

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 8 FEVRIER 2023

PAGE 1/2

P.V. n° 16

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO - REPENTIN.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

7^{ème} Tour :

Match n° **25553387** – Stade Ruffécois / Angoulême Charente F.C. (2) du 14/01/2023

La commission avait noté que la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 31/01/2023 avait donné le match perdu à l'équipe d'Angoulême Charente F.C. (2) pour en attribuer le bénéfice à celle du Stade Ruffécois qui a donc été qualifié pour le tour suivant.

Le match du 8^{ème} tour a donc été : Stade Ruffécois / F.C. de St-Médard en Jalles : qualification du F.C. de St-Médard en Jalles.

8^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 26 matches de ce tour.

Calendrier du 9^{ème} tour :

14 matches avec les **26** vainqueurs du 8^{ème} tour + **2 entrants***.

Ce tirage aura lieu à une date à définir.

Ces 2 entrants* lors du 9^{ème} tour des 08 et 09 avril 2023) seront :

2 équipes de National 3 (sur les 4 exemptes restants) : à définir.

POUR INFORMATION

Les 2 entrants lors des 1/8èmes de Finale (15 et 16 avril 2023) seront :

2 équipes de National 3 (les 2 dernières restantes) : à définir.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 2

Match n° **24658971** – Poule D – F.C. Estuaire Haute Gironde / F.C. Cœur Médoc Atlantique du 10/12/2022
La Commission prend note du P.V. de la C.R. d'Appel du 18/01/2023 qui **confirme la décision de 1^{ère} instance.**

Le F.C. Cœur Médoc a informé de son intention de faire appel de cette décision auprès de la F.F.F..

REGIONAL 3

Match n° **24660399** – Poule G – Aviron Boutonnais / F.C. Loubésien du 29/10/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. d'Appel du 18/01/2023 qui **donne le match à rejouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre est fixée le samedi 11/02/2023 à 20h00.

Match n° **24660549** – Poule H – C.M.O. Bassens / F.C. Arzac Lepian Médoc du 03/12/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 26/01/2023 qui **décide de sanctionner le C.M.O. Bassens d'un match ferme de suspension de terrain à compter du 30/01/2023.**

Le match concerné sera : C.M.O. Bassens / E.S. Blanquefortaise (2) du 18/02/2023.

Match n° **24660567** – Poule H – Sp. Chantecler Bordeaux Nord le Lac / F.C. Arzac Lepian Médoc du 28/01/2023

Courriel de Sp. Chantecler Bordeaux Nord le Lac *du 28/01/2023 à 16h36* informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Sp. Chantecler Bordeaux Nord le Lac.**

Amende de 100 euros pour forfait à Sp. Chantecler Bordeaux Nord le Lac (1^{er} forfait).

Match n° **24661592** – Poule L – A.L. Poey de Lescar / F.C. du Luy de Béarn du 13/11/2022

La Commission prend note du P.V. de la C.R. d'Appel du 18/01/2023 qui **conserve le résultat acquis sur le terrain (6-1 en faveur de l'A.L. Poey de Lescar).**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 08/02/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.